



**AMAP ALFORTVILLE**  
**Contrat d'engagement solidaire annuel avec Les Légumes de Bayonvillers**  
**Du 4 avril 2025 au 20 mars 2026**

Le présent contrat est convenu entre :

1. D'une part, le producteur partenaire : Simon DELAMARLIERE, 9 rue de Marcelcave, 80170 Bayonvillers.
2. D'autre part, l'adhérent-e de l'AMAP :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

3. Et l'Amap Alfortville, dont le siège social est au 45 rue Raymond Jaclard, 94140, Alfortville

**Article 1 : Engagements de l'adhérent-e**

L'adhérent-e s'engage à :

- Être à jour dans la cotisation annuelle à l'AMAP et à régler d'avance l'achat des paniers de légumes.
- Récupérer (ou faire récupérer) son panier le vendredi entre 18h30 et 19h45 au Square Gabriel Meynet. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué.
- Contribuer au fonctionnement collectif de l'AMAP en participant à la préparation d'au moins deux de distributions dans l'année.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, sécheresse) et accepter les risques liés à ces aléas.
- Respecter et adhérer aux principes de la charte des AMAP (disponible sur notre site, onglet « Qu'est qu'une amap? »).

**Article 2: Engagements du producteur**

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les adhérents en légumes, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature, de l'environnement et de l'humain.
- Les légumes proviennent pour la plus grande partie de la production du maraîcher Simon. Avec l'accord des adhérents et pour répondre à leurs souhaits d'avoir des légumes variés en toutes saisons, le producteur propose parfois dans les paniers une part de légumes (AB ou en conversion) achetés à des producteurs de sa connaissance, de qualité équivalente. Il communique alors aux amapien-ne-s l'origine exacte et présente la certification AB de ces produits d'achat-revente vérifiables sur facture.
- Être présent ou représenté aux moments des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, non utilisation de produits chimiques de synthèse), et sociales (travail / revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et de visites du site.

### Article 3: Les engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à :

- Respecter la charte des AMAP.
- Gérer le lieu de distribution des paniers.
- Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (via un calendrier participatif sur le site).
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, propositions) et une AG ordinaire une fois par an.
- Assurer le lien producteur–consommateur afin de faire vivre la solidarité entre les adhérents et leur producteur.
- Constituer une équipe pour l'animation, la relation au producteur, la trésorerie, le secrétariat, la communication externe.

### Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat est élaboré pour la distribution de 25 paniers, du 4 avril 2025 au 20 mars 2026.
- Il n'y a pas de distribution la semaine 52 (semaine entre Noël et le nouvel an).
- Les distributions ont lieu le vendredi de **18h30 à 19h45** au Square Gabriel Meynet à Alfortville.

#### Dates des distributions

**4 avril, 18 avril, 2 mai, 16 mai, 30 mai, 13 juin, 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 8 août, 22 août, 5 septembre, 19 septembre, 3 octobre, 17 octobre, 31 octobre, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre, 9 janvier, 23 janvier, 6 février, 20 février, 6 mars, 20 mars.**

L'adhérent choisit la taille de son panier : Grand Panier

Petit Panier

➤ Grand Panier : 36 € x 25 distributions

Entourez le règlement choisi :

1x900€    2x450€    3x300€    4x225€    6x150€    9x100€    12x75€

banque et N° des chèques : .....

➤ Petit Panier : 18 € x 25 distributions

Entourez le règlement choisi :

1x450€    2x225€    3x150€    5x90€    6x75€

banque et N° des chèques : .....

Le règlement se fait à la remise du présent contrat accompagnés des chèques à l'ordre de **Simon DELAMARLIERE**

Fait à Alfortville, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Le producteur

\_\_\_\_\_  
L'adhérent